



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 février 2012**

**Délibération n°2012-03**

Date de convocation : 3 février 2012  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Titulaires : 16  
Suppléants : 5  
Absent représenté : 1  
Absents non remplacés : 11  
Votants : 21

L'an deux mil douze, le 10 Février 2012  
à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de  
Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de  
Monsieur Alain CORTADE,

**ETAIENT PRESENTS :**

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :**

M.LELEU - M.CORTADE - M.RANDOULET - M. BEL - M.PONCE - M.BRUN -  
M.BARTOLI - M.BANACHE

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEVEZE :**

M.BOISSON - M.FENOUIL - M. LAGNEAU - M.GARCIA

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :**

M.GUEDES - M.LANGLADE - M.MANETTI - M.ANASTAZY - M.BEL BIANCO -  
M.CHARET

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :**

M. GROS - M.STANZIONE - M.BLATIERE

**POUVOIR :**

M.QUIOT (pouvoir donné à M.CORTADE)

Secrétaire de séance : François LELEU

**OBJET : Nouveaux délégués du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon à l'Agence  
d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse**

Rapporteur : M. Michel ANASTASY

Par délibération n°2009-46 en date du 19 Octobre 2009 suite à son changement de Président et la désignation de nouveaux représentants de la CCPRO (Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouveze) pour la Commune de Sorgues, le Comité Syndical a procédé à l'élection de ses nouveaux représentants au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise (AURA).

Or, suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 08 Décembre 2011 l'AURA a adopté de nouveaux statuts.

L'Agence a changé d'appellation et est devenue l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).

Le titre II des statuts « Composition de l'Association » et son article 6 « Membres de l'Association » détaillent les membres actifs.

Le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon fait partie des membres.  
Il est représenté par 2 conseillers élus par le Comité Syndical parmi ses membres, chaque titulaire étant doublé d'un membre suppléant nominativement désigné.

## LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération n°2004-24 en date du 10 Mai 2004 entérinant l'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise,

Vu la délibération n°2012-01 en date du 10 Février 2012 par laquelle le Comité Syndical a adopté les nouveaux statuts de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse,

**ENREGISTRE les candidatures suivantes :**

En tant que membres titulaires :

- Mr André PEREZ (CCPRO)
- Mr Michel ANASTAZY (CCCRG)

Et,

En tant que membres suppléants :

- Mme Françoise LAFAURE (CCSC)
- Mr Joël GUIN (Grand Avignon)

**PROCEDE** à l'élection à bulletin secret, Mr Christian GROS s'abstient,

**PROCEDE** au dépouillement des votes,

**RESULTATS DU VOTE :**

**Mr André PEREZ**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

**Mr Michel ANASTAZY**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

**Mme Françoise LAFAURE**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

**Mr Joël GUIN**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

**DECLARE :**

MM André PEREZ et Michel ANASTAZY qui obtiennent 21 voix, soit la majorité absolue,  
Elus en qualité de représentants titulaires

Et

Mme Françoise LAFAURE et Mr Joël GUIN qui obtiennent 21 voix, soit la majorité absolue,  
Elus en qualité de représentants suppléants

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2009-46 en date du 19 Octobre 2009.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie  
d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la  
présente décision.

Acte publié le :

*23/02/2012*

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain CORTADE

